

Chronique des livres

G rard Parizeau

Volume 13, Number 1, 1945

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103053ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103053ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montr al

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Parizeau, G. (1945). Review of [Chronique des livres]. *Assurances*, 13(1), 47–49.
<https://doi.org/10.7202/1103053ar>

Chronique des livres

par

GÉRARD PARIZEAU

47

L'annuaire statistique du Canada 1943-44. Bureau fédéral de la Statistique, Ottawa.

Nous venons de recevoir le dernier volume de l'*Annuaire Statistique* du gouvernement fédéral. Très soigné comme toujours, orné de cartes, de graphiques, de diagrammes, il nous apporte des statistiques, des faits, des données générales et, parfois très précises, sur la vie économique, sociale, religieuse et politique de notre pays. C'est actuellement une des meilleures sources de renseignements sur le Canada.

Comme d'habitude, l'*Annuaire Statistique* contient également un certain nombre d'articles écrits par de hauts fonctionnaires fédéraux ou provinciaux ou des collaborateurs de l'extérieur. Si l'on en jugeait par le petit nombre de noms français, il faudrait conclure soit que les écrivains francophones sont bien peu nombreux au Canada, soit qu'on les tient à peu près complètement à l'écart.

Inland Marine Insurance, An interpretation of the Policies. — par Earl Appleman, member of the New York Bar. Chez McGraw-Hill Book Company, Inc.

Comme tous les livres de cette collection publiée par les soins du professeur Ralph H. Blanchard, cet ouvrage est

bien fait. Il se recommande à ceux qui utilisent les polices multiples et souvent pas très claires, dites d'*Inland Marine*, qui ont envahi le champ de l'assurance depuis quelques années. On sait la variété de ces contrats, qui empruntent aux autres des éléments de toute sorte. On en connaît également la complexité, faite de l'obscurité de certaines clauses, de l'étendue des risques garantis et de l'imprécision de la loi des assurances. Parce que ces polices viennent des États-Unis, notre pratique s'apparente fortement à celle de nos voisins. Aussi est-il bon que nous nous documentions avec des textes comme le livre de M. Appleman, en attendant que la jurisprudence nous ait permis d'établir une interprétation à peu près définitive des polices en fonction de nos lois. Le terrain est glissant, en ce moment, mais il est si commode. Le contrat d'*Inland Marine* a, en effet, cette grande utilité de combiner les garanties les plus diverses, dans presque toutes les situations et pour le monde entier.

Insurance, its theory and practise in the United States, par Albert H. Mowbray. Chez McGraw-Hill Book Company.

L'auteur est *fellow* de l'Actuarial Society of America et de la Casualty Actuarial Society et professeur d'assurances à l'Université de Californie. Son livre entre dans le cadre tracé par le professeur Blanchard pour la *McGraw-Hill Insurance Series*. Il a pour objet de servir d'introduction à l'étude de l'assurance. En dégagant quelques principes à la base des principales catégories d'assurances et en présentant les aspects courants de la pratique, il en facilite l'étude tant à l'étudiant qu'à celui qui cherche à comprendre l'origine, le sens et la portée générale de la pratique aux États-Unis.

On trouve dans l'ouvrage de M. Mowbray une analyse des assurances incendie et complémentaires et des assu-

rances maritimes, vol, vie, accident et maladie, responsabilité civile et patronale, cautionnement, automobile. D'autres chapitres traitent des problèmes d'administration, de réserves, de règlement des sinistres, de contrôle par l'État. En une dernière partie, l'auteur étudie également l'assurance d'État, l'assurance automobile obligatoire et la portée sociale de l'assurance. Tout cela est nécessairement résumé. Mais le livre a son utilité et il présente un intérêt réel.

49

Insurance Law Reporter, November-December, 1944, January-February 1945, March-April 1945.

À signaler dans l'ordre chronologique l'analyse des causes suivantes :

1° — *Rossman v. Home Insurance Co. (Ont.)*. Entre autres choses, le jugement confirme que les marchandises ne sont pas assurées dans le camion du transporteur, quand la voiture est dans la propriété de celui-ci, lorsque la police contient une clause à cet effet. (p. 275 - Nov.-December, 1944).

2° — *Underwriters' Survey Bureau and Canadian Underwriters' Association v. Haig, McDougall & Baterman, Ltd. (Ont.)* (p. 15, January-February 1945).

À retenir: les plans Goad appartiennent à l'*Underwriters' Survey Bureau* qui en a la libre disposition;

3° — *Lambert v. Wawanesa Mutual Fire Insurance Co. (Ont.)* (p. 1, January-February 1945).

Conclusion de deux juges de la cour d'Appel de l'Ontario (sur trois) : le fait de ne pas habiter une maison constitue une inoccupation au sens de la clause ordinaire des trente jours, même si l'assuré a passé une nuit dans la maison ou s'y est rendu un certain nombre de fois.